



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/2 750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.3/46/SR.13

5 décembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (A/46/3 (chap. VI, sect. D), A/46/38, A/46/77, A/46/325, A/46/344, A/46/377, A/46/439, A/46/462, A/46/491, A/46/501)

1. Mme ANSTEE (Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne) dit que l'année 1991 marque un tournant pour l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des réalisations notables auxquelles l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) a contribué figurent la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue en 1987, qui représente une nouvelle étape dans la coopération internationale; toujours en 1987, la Conférence des Nations Unies des ministres africains des affaires sociales, la première depuis 1968; en 1988, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui marque une percée sans précédent; l'adoption en 1989 de principes directeurs par la Réunion internationale sur les ressources humaines dans le domaine de l'invalidité; la première réunion européenne des chefs des services nationaux de répression en matière de drogue, tenue en 1990; le lancement en 1991 d'un nouveau programme unifié de lutte contre la drogue et une série de missions spéciales visant à compenser l'impact social des programmes draconiens d'ajustement économique et à fournir une aide aux régions secouées par des catastrophes écologiques sans précédent. Parmi les autres réalisations moins spectaculaires mais tout aussi importantes figurent la rationalisation des travaux de la Commission de la femme et de la Commission du développement social et le fait qu'au mois de septembre 1991, 108 Etats étaient devenus parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. L'Office des Nations Unies à Vienne a accentué sa collaboration avec un vaste réseau d'organisations non gouvernementales et donné plus de poids à son rôle de catalyseur en renforçant les dispositifs nationaux mis en place pour la situation des femmes. Il a également mis au point des systèmes d'information sur les femmes et sur la prévention du crime, resserré ses liens avec des universités et instituts de recherche et pris des mesures pour que ses rapports soient plus faciles à lire.

3. Grâce à une meilleure gestion et en ayant recours aux fonds extrabudgétaires, l'Office a réussi à s'acquitter de ses responsabilités accrues, et ce, en dépit d'une diminution de ses ressources réelles. Il a élargi sa pénétration dans les pays en développement en renforçant ses activités de coopération technique et ses services consultatifs, ce qui a aidé ces pays à traduire dans les faits les dispositions de stratégies et d'accords internationaux. En outre, par le biais de plans novateurs faisant appel au concours d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, il s'est efforcé de tirer parti au mieux des maigres ressources du budget ordinaire affectées aux programmes sociaux.

(Mme Anstee)

4. Bien entendu, ces cinq dernières années ont aussi été marquées par des déceptions importantes. L'incapacité de grouper toutes les activités sociales de l'Organisation des Nations Unies sous la houlette de l'Office des Nations Unies à Vienne, quitte à lui allouer quelques modestes ressources supplémentaires, a rendu la tâche de l'Office plus ardue. En outre, il est regrettable que l'on n'ait pas pu réunir suffisamment de fonds au titre de la Consultation interrégionale des femmes dans la vie publique, qui a dû être remise à une date indéterminée.

5. L'Office des Nations Unies à Vienne s'est employé à intégrer ses programmes dans l'intérêt de la cause plus large du développement social. Il les a regroupés sous une formule unique intitulée "Une société pour tous", dont l'idée de base est que la société, en tant que produit de ses membres, devrait s'efforcer de s'adapter à leur diversité. Les objectifs de la société devraient être définis par ses membres, par le biais du processus politique et des diverses associations officielles et officieuses qui représentent la communauté dans le respect du libre choix.

6. La mise en place de ce nouveau cadre a été grandement facilitée par les récents changements politiques : désormais, dans le domaine social, le champ d'action de l'ONU ne se borne plus à l'étroite marge que lui laissaient deux idéologies antagonistes.

7. Avec l'apaisement du conflit Est-Ouest, il est temps pour la communauté internationale de se pencher à nouveau sur la question la plus fondamentale, à savoir l'écart toujours croissant entre les "nantis" et les autres.

8. Pour ce, deux solutions sont offertes : adopter le système de l'économie de marché et de l'entreprise privée pour sortir de la pauvreté et du sous-développement et axer le développement sur l'amélioration de la condition humaine. Toutefois, dans le monde d'aujourd'hui, la richesse n'est pas le produit de l'effort individuel mais celui de larges conglomerats organisés et impersonnels qui tiennent les rênes de l'économie et qui, par le pouvoir économique et politique qu'ils exercent, altèrent les lois universelles du marché.

9. On s'accorde à reconnaître que, dans les pays développés, ce processus est source de richesses, mais qu'il faut en payer le prix. Il peut être et est souvent destructeur : ses victimes sont les particuliers et les collectivités, les communautés, l'environnement, les valeurs et la solidarité sociale. Si on lui laisse libre cours, il a tendance à exclure d'importantes couches de la société. Ce qu'il faut donc, c'est déterminer dans quelle mesure les institutions d'un Etat démocratique doivent intervenir pour rétablir un équilibre des forces tout en prenant garde à ne pas enrayer le processus de création de richesses.

(Mme Anstee)

10. Les pays en développement se heurtent à un dilemme particulièrement délicat : comment participer au mécanisme international de création de richesses tout en contrôlant ses tendances destructrices. La plupart des pays en développement ont besoin d'accroître l'investissement et l'épargne en encourageant les particuliers dans les secteurs de faible productivité à investir leurs modestes ressources et les pays développés à combler davantage le vide creusé par une épargne insuffisante dans les pays en développement.

11. Si l'on s'attend à ce que les pays les plus pauvres adoptent un système d'économie de marché, les pays les plus puissants et les plus riches ne sont-ils pas tenus, dans un devoir de réciprocité, de respecter la même règle du jeu dans leurs relations eux? Tout en ayant de nombreux avantages, une économie globale compétitive n'offre pas de solutions acceptables aux nombreux problèmes pressants de caractère social. Ainsi, le système d'économie de marché, livré à lui-même, souvent ne répond pas aux besoins sociaux. Une coopération plus étroite entre les pays, fondée sur un esprit de solidarité, est indispensable si l'on veut résoudre les problèmes sociaux.

12. Des problèmes sociaux fondamentaux, traités naguère dans un contexte national, ont pris une dimension internationale. A cet égard, Mme Anstee prie instamment les gouvernements d'accorder la priorité aux questions sociales lorsqu'ils arrêteront la future structure unifiée de l'Organisation des Nations Unies; autrement, le monde, libéré des anciens différends idéologiques, se heurtera à des conflits meurtriers au sein des pays et entre le Nord et le Sud.

13. Mme SELLAMI-MESLEM (Directrice de la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne) dit que la question clef qui se pose en matière de promotion de la femme est de savoir si l'Organisation parviendra à réaliser l'un des principaux objectifs qu'elle s'est fixés, à savoir l'égalité des femmes et des hommes devant la loi et leur égalité de fait d'ici l'an 2000. Il ressort du contenu des documents dont la Troisième Commission est saisie que cette idée n'a rien d'utopique.

14. L'égalité devant la loi a toujours été le fondement de la lutte pour l'égalité et c'est sur ce principe que repose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes élaborée il y a 10 ans. Cent neuf Etats sont devenus parties à cette convention, ce qui veut dire qu'une soixantaine d'Etats Membres ne l'ont pas encore fait et il s'agit souvent d'Etats où la condition de la femme est la moins satisfaisante.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, chargé de surveiller l'application de la Convention, dispose de très peu de ressources et de temps. Le Secrétariat a fourni des services consultatifs pour aider les Etats Membres qui étaient en retard pour la présentation de leurs rapports périodiques. De ce fait, 25 rapports attendent d'être examinés, mais étant donné l'insuffisance des fonds, il n'est pas possible de garantir que le Comité parviendra à examiner chaque rapport dès qu'il sera reçu.

(Mme Anstee)

16. Depuis la création de l'ONU, la promotion de la femme a été considérée comme un aspect essentiel, quoique distinct, de la question des droits individuels. De ce fait, les droits de la femme doivent faire partie intégrante de l'ordre du jour de la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

17. Il est essentiel de transformer l'égalité de jure en égalité de facto. A sa prochaine session, la Commission de la condition de la femme examinera les dispositions à prendre pour éliminer les obstacles présents et futurs à l'égalité des droits, notamment les mesures temporaires telles que le traitement préférentiel, qui permettrait de placer les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et de compenser la discrimination exercée dans le passé.

18. Le thème du développement suppose lui aussi un changement d'orientation. On ne peut plus accepter l'ancienne théorie selon laquelle un niveau plus élevé de développement entraînera la promotion des femmes car sans la promotion des femmes, il n'y aura pas de développement du tout. Les femmes de toutes catégories, dans les pays en développement et dans les pays développés, ne doivent plus être perçues comme les bénéficiaires ou les victimes du développement, mais comme les principaux agents de ce processus.

19. Dans le même esprit, à une époque où le processus de démocratisation renforce les espoirs de paix dans le monde, il faut reconnaître que ce n'est pas la démocratie qui amènera la promotion des femmes. En effet, sans la promotion des femmes, il n'y aura pas de démocratie.

20. La question de la promotion de la femme n'a pas toujours été très bien vue car elle implique la nécessité d'opérer de profonds changements dans les structures sociales, économiques et politiques en place. L'Organisation des Nations Unies devrait être un phare pour tous les pays : elle devrait présenter clairement les idées les meilleures et les plus efficaces et devrait constituer une source d'informations et d'appui pratique. Le programme des Nations Unies pour la promotion de la femme s'est maintenu et a donné des résultats en dépit des ressources limitées dont il dispose grâce à l'étroite collaboration entre les divers organismes y prenant part.

21. La Conférence mondiale de 1995 sur les femmes permettra de définir des orientations futures, des stratégies et des mesures pratiques pour éliminer les obstacles qui s'opposent à la promotion de la femme. Le succès de cette conférence dépendra de la qualité de sa préparation, notamment de la mesure dans laquelle les activités accomplies au niveau international seront conçues pour renforcer les activités exécutées au niveau national et de l'efficacité avec laquelle les dépenses de la Conférence seront contenues. Dans le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies, il est prévu que la Division pour la promotion de la femme recevra un complément modeste de ressources et de personnel au titre de ces travaux préparatoires. Le budget ordinaire ne prévoit aucune augmentation au titre du programme d'activités pour la

(Mme Anstee)

promotion de la femme; en outre, il y aura une compression des fonds extrabudgétaires. En 1991, l'insuffisance des ressources a entraîné le report de la Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique.

22. Enfin, il appartient à la Troisième Commission de décider quelle priorité doit être accordée à la question de la promotion de la femme et quels sont les liens qui unissent cette question aux autres qui figurent à son ordre du jour.

23. Mme SHIELDS (Directrice, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme - INSTRAW) présente le rapport de l'Institut (A/46/325), et fait remarquer qu'en raison de ses ressources limitées, l'Institut n'a pu jouer qu'un rôle de catalyseur en fournissant une aide et des encouragements.

24. En réponse à la résolution 44/76 de l'Assemblée générale, un rapport a été établi en consultation avec le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies dans lequel on insiste sur la nécessité de se pencher d'urgence sur la question de la planification des besoins de la population rapidement vieillissante dans les pays en développement. L'Institut a continué de prendre part à des ateliers visant à renforcer le dialogue entre utilisateurs et producteurs de statistiques aux échelons national et régional. Au cours de ces ateliers, on a souligné qu'il était nécessaire de procéder à des enquêtes nationales spéciales pour évaluer la situation actuelle des femmes et leurs besoins et, dans un souci de comparaison, de normaliser les concepts, les définitions et les méthodes d'évaluation.

25. Dans le domaine statistique, l'effort a surtout porté sur l'amélioration des statistiques concernant les femmes dans le secteur non structuré en vue d'aider les pays à planifier leur politique de façon plus efficace. La contribution des femmes au secteur non structuré a été sous-évaluée, voire n'a pas été prise en compte, ce qui a eu des conséquences économiques et sociales négatives et a nui à l'image que les femmes se font d'elles-mêmes. Au cours de ces deux dernières années, l'Institut a procédé à l'exécution de la dernière phase d'un projet financé par le PNUD visant à améliorer le rôle des femmes africaines dans le secteur non structuré. Bien que le gros du travail de l'Institut dans le secteur non structuré ait porté sur les statistiques, l'Institut a récemment organisé à Rome, avec l'aide financière du Gouvernement italien, une réunion consultative sur le thème "Macro-economic Policy Analysis of Women's Participation in the Informal Sector" (Analyse des politiques macro-économiques relatives à la participation des femmes dans le secteur non structuré) au cours de laquelle un certain nombre de recommandations ont été formulées. D'autres travaux dans l'esprit des orientations régionales proposées dans la résolution 1989/43 du Conseil économique et social et dans la résolution 44/60 de l'Assemblée générale sont envisagés et on prévoit simultanément d'étudier, dans le cadre de programmes régionaux, les activités du secteur non structuré en vue d'intégrer plus pleinement les femmes aux grands courants des économies nationales. Ignorer le rôle important que les femmes jouent déjà dans l'économie conduit à une planification absurde à l'application de politiques moins efficaces et à un tragique gaspillage de potentiel humain.

(Mme Shields)

26. L'Institut a poursuivi ses activités de suivi et d'évaluation des programmes et des projets visant à promouvoir la participation des femmes. Malheureusement l'adoption de politiques favorables à la participation des femmes au développement n'en garantit pas l'application. D'autres activités de suivi sont envisagées pour examiner les politiques et les pratiques en vigueur au sein des organismes de développement et autres des Nations Unies.

27. Etant donné qu'un grand thème de la prochaine décennie sera l'environnement, l'Institut a réuni certaines données à partir de ses programmes relatifs aux femmes, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement et aux femmes et aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour de nouveaux travaux de recherche sur les femmes, l'environnement et un développement durable. Il est essentiel d'inclure d'emblée les femmes dans les activités de planification et d'exécution des programmes pour la prochaine décennie.

28. Fidèle à sa politique d'appliquer les principes généraux relatifs à la participation des femmes au développement aux questions sectorielles, l'Institut a poursuivi ses travaux relatifs à l'approvisionnement en eau, à l'énergie et au crédit en vue d'offrir une assistance aux organismes qui sont conscients de la nécessité d'intégrer les femmes à leurs plans de développement mais qui manquent de connaissances précises à cet égard. L'importance de sensibiliser les futurs chercheurs, universitaires et décideurs aux rôles respectifs de l'homme et de la femme dans le développement a été reconnue dans un programme qui encourage l'intégration de ces questions dans les programmes universitaires.

29. L'Institut est profondément reconnaissant aux pays qui ont appuyé ses travaux, notamment la Norvège, la Finlande et les Pays-Bas qui ont financé un rapport d'évaluation qui s'avère indispensable aux activités de planification pour le prochain exercice biennal.

30. Pour tous ses travaux, l'Institut dépend de contributions volontaires et de la bonne volonté des pays donateurs. Son budget pour le dernier exercice biennal était inférieur à 3 millions de dollars et l'Institut espère que ceux qui se rendent compte du caractère essentiel de ses travaux envisageront de l'aider à faire davantage.

31. Mme CAPELING-ALAKIJA (Directrice, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme - UNIFEM) dit qu'UNIFEM, qui a été établi à partir de la conviction que les femmes ont les qualités requises pour occuper des postes de responsable, a veillé, au cours des 15 dernières années, à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les questions touchant au développement mondial. Sa conception du développement, centrée sur la personne humaine, part de l'idée toute simple que bon nombre des différences existant entre les hommes et les femmes sont d'ordre social et peuvent par conséquent être surmontées. C'est aux hommes et aux femmes de conscience qu'il appartient d'éliminer les obstacles et la discrimination qui

(Mme Capeling-Alakija)

empêchent ces dernières de participer pleinement à la vie sociale. Une publication récente de la Division de la promotion de la femme, du FNUAP, de l'UNICEF, du Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'UNIFEM intitulée "The World's Women 1970-1990" analyse des obstacles auxquels se heurtent les femmes.

32. Malgré les progrès réalisés au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme et la myriade de projets qui ont vu le jour, les deux tiers des femmes dans le monde vivent dans la pauvreté et leur nombre ne fait qu'augmenter. Tant que les femmes demeureront dans la misère, le fragile écosystème continuera d'être menacé, car la pauvreté et la dégradation de l'environnement se renforcent mutuellement. Force invisible mais dont la production est bien visible, les femmes ont tout autant le droit d'exiger l'attention de l'humanité que la contamination des mers, la pollution de l'air, la disparition des forêts et la détérioration des sols. En les aidant à se faire voir et entendre, UNIFEM espère avoir un impact sur le programme complémentaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

33. Il existe un lien étroit entre les secours en cas de catastrophe et l'aide au développement à long terme, comme en témoigne la situation critique dans laquelle se trouvent actuellement des millions de réfugiés, dont plus de 75 % sont des femmes et des enfants. Cependant, les politiques et les programmes conçus pour faire face à ces situations se préoccupent rarement des problèmes spécifiques des femmes. En outre, jusqu'à une date récente, les catastrophes ont été traitées comme des événements isolés et les opérations de secours ont tendu à en ignorer les conséquences pour le développement économique et social. A l'invitation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, UNIFEM s'est employé à mettre au point des stratégies d'aide aux réfugiées plus efficaces, afin d'élaborer des modèles qui seront appliqués sur une plus grande échelle par des organismes à plus grand rayon d'action et des organisations non gouvernementales. N'étant pas en mesure de fournir un financement déterminant aux programmes d'assistance aux réfugiés, l'UNIFEM espère exercer une influence sur les principaux d'entre eux et attirer plus encore l'attention sur la situation des réfugiées en apportant un appui direct à des projets de démonstration sélectionnés. En outre, afin de réduire l'impact des conséquences de catastrophes futures, les programmes relatifs aux situations d'urgence doivent être liés aux programmes de relèvement économique.

34. L'année dernière, UNIFEM a augmenté de manière significative le taux d'exécution des programmes, enregistrant une amélioration de 45 % par rapport à l'année précédente. L'intervenant tient à remercier tous ceux qui ont contribué - gouvernements donateurs, organisations non gouvernementales, organisations de femmes, fondations, entreprises et particuliers - et lance un appel pour qu'ils renouvellent leur appui à l'occasion de la prochaine Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions.



(Mme Capeling-Alakija)

35. Elle souligne, pour conclure, qu'il faut renforcer les activités de promotion d'UNIFEM, auxquelles participe un groupe croissant de militants dévoués dans les pays donateurs et un réseau de plus en plus étendu d'organisations non gouvernementales solidement implanté auprès des femmes au niveau local. En juin 1991, des comités nationaux d'UNIFEM ont été créés en Australie, en Belgique, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en Finlande, en France, en Islande, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines et en Suède, et sont en cours de formation en Allemagne, au Canada, en Espagne, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse.

36. Les comités nationaux constituent la base nationale d'UNIFEM. Grâce à leurs activités d'information et d'éducation sur le développement, ils jouent un rôle fondamental en stimulant l'appui des pouvoirs publics, en mobilisant des ressources et en nouant des relations avec des organisations de femmes, des organisations non gouvernementales, le monde des affaires, des parlementaires et le milieu universitaire. Ils peuvent également contribuer à combler le fossé qui existe encore entre les femmes du Nord et celles du Sud.

37. Mme HABACLY (Bureau de la gestion des ressources humaines) présente le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377), établi en application des résolutions 45/125 et 45/239 C de l'Assemblée générale, qui fixaient certains objectifs pour accroître le nombre de femmes au Secrétariat, en vue d'atteindre un taux global de participation de 30 % d'ici à la fin de 1990 et, dans la mesure du possible, de 35 % d'ici à 1995. Après l'adoption de ces résolutions, le Secrétaire général a fait savoir aux Etats Membres qu'il sera nécessaire, pour atteindre les nouveaux objectifs, de recruter au moins 75 femmes par an sur un total de moins de 200 nominations en moyenne par an; et qu'en ce qui concerne les postes de la classe D-1 et des classes supérieures, deux de ces postes sur trois devront être attribués à des femmes. Pour cela, il a demandé aux Etats Membres de prêter leur concours et d'aider le Secrétariat à identifier les femmes qualifiées.

38. Le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a organisé des réunions avec des membres des groupes régionaux des Etats d'Asie et des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et prévu d'en tenir avec les autres groupes régionaux avant la fin du programme d'action de 1991-1995. Le Secrétaire général a également écrit à tous les chefs de département et aux fonctionnaires afin d'attirer leur attention sur les nouveaux objectifs et il a approuvé les recommandations du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat concernant la promotion, l'affectation et le recrutement des femmes (ST/SGB/237).

39. Au cours de la période allant de juillet 1990 à juin 1991, le pourcentage de femmes en poste au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est passé de 28,3 à 29,2, ce qui est inférieur à l'objectif prévu. En ce qui concerne les postes de la classe D-1 et des classes supérieures, le nombre de femmes est passé de 26 (7,2 %) pour 354 hommes en juin 1990, à 32 (8,6 %) pour 340 hommes en juin 1991. Au 30 juin 1991, on comptait 759 femmes au

(Mme Habachy)

Secrétariat sur un total de 2 600 fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique, contre 725 femmes sur 2 561 fonctionnaires en juin 1990. Mme Habachy attire l'attention sur les tableaux figurant dans le rapport ainsi que sur le paragraphe 14 qui indique que les tableaux des annexes I et II sont reproduits du document A/46/370 sur la composition du Secrétariat.

40. Le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, créé en 1986 dans le cadre du premier programme d'action de l'Organisation des Nations Unies pour surmonter les obstacles à l'intégration complète des femmes dans l'Organisation, a continué de jouer son rôle d'organe consultatif auprès du Secrétaire général, et elle-même a continué d'exercer les fonctions d'interlocutrice au Secrétariat. Elle se déclare très préoccupée par les frustrations que ressentent bon nombre de femmes dans l'Organisation, tant dans la catégorie des administrateurs que dans celle des services généraux. Les mesures de compression ont réduit le nombre de postes disponibles de telle sorte que, malgré leur excellent travail, pour beaucoup de femmes il n'existe aucune perspective de promotion dans un avenir prévisible. En dépit des efforts considérables qui ont été faits et des bonnes intentions de nombreux collègues, le taux d'amélioration est resté bas. L'appui constant des Etats Membres est nécessaire pour atteindre les objectifs visés et pour pourvoir les postes vacants avec des femmes qualifiées, en particulier aux niveaux les plus élevés. Le Secrétariat s'est adjoint les services d'un consultant hautement qualifié pour l'aider à préparer le programme d'action de 1991-1995 demandé par l'Assemblée générale. Un aperçu du rapport devra être disponible pour la prochaine session de la Commission de la condition de la femme, mais il n'a malheureusement pas pu être établi à temps pour la session actuelle de l'Assemblée générale.

41. M. VAN DER HEIJDEN (Pays-Bas), prenant la parole au nom de la Communauté européenne, se déclare en faveur de la convocation d'une conférence mondiale sur les femmes en 1995, qui sera une bonne occasion d'étudier et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des Stratégies prospectives d'action, et réaffirme la priorité accordée par l'Organisation des Nations Unies à la promotion de la femme. La conférence permettra à la communauté internationale de démontrer sa volonté politique de procéder à de profonds changements économiques et sociaux visant à éliminer les déséquilibres structurels qui perpétuent l'inégalité dont souffrent les femmes dans la société. Les Douze attachent une grande importance à la pleine participation des organisations non gouvernementales à la Conférence, et ce dès les réunions préparatoires. Les organisations non gouvernementales de femmes ont joué un rôle constructif pour assurer le succès de la Conférence de Nairobi. Le Forum des ONG devrait être encouragé à travailler en étroite collaboration avec la conférence de 1995, et pour faciliter leur interaction, ces deux instances devraient tenir des réunions parallèles en des lieux appropriés.

42. La participation des femmes au processus de prise de décisions et leur accès à l'information doivent être renforcés pour assurer leur entière collaboration à tous les niveaux; de même, il faudrait encourager leur plus

(M. van der Heijden, Pays-Bas)

grande présence dans les délégations officielles aux conférences internationales. L'intervenant espère que la consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie politique se déroulera prochainement et qu'elle permettra un fructueux échange de vues entre des femmes ayant des responsabilités politiques et d'autres femmes prenant part à la vie publique et politique. Les modalités de participation devraient être précisées et l'on pourrait étudier plus en détail la nature et les résultats attendus de la consultation.

43. La question des femmes maltraitées et de la traite des femmes est inséparable de celle des droits de l'homme. La Communauté s'efforce d'empêcher de tels mauvais traitements et punit les personnes qui en sont responsables conformément à la législation applicable. Les recommandations d'Amnesty International pour protéger les femmes contre les violations de leurs droits sont pleines d'intérêt et la Commission de la condition de la femme pourrait jouer un rôle important à cet égard si les mécanismes d'examen de communication existants étaient renforcés. Il reste à espérer que la Commission sera en mesure de prendre une décision permettant de modifier la procédure à cet égard à sa session de 1992.

44. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme joue un rôle important en publiant des statistiques et des indicateurs relatifs aux femmes, en particulier leur participation au secteur non structuré. La Communauté espère que l'Institut continuera de se consacrer avec plus d'efficacité à ses activités de recherche et de formation.

45. M. van der Heijden souligne le lien existant entre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les Douze appuient les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et approuvent ses recommandations générales Nos 16, 17 et 18. L'égalité de droit et de fait des hommes et des femmes devrait permettre aux deux parents de participer pleinement à la vie familiale et à la vie professionnelle sans que leur carrière en soit affectée, étant entendu que la participation accrue des femmes à la vie économique exige, notamment, la mise en place de structures d'accueil pour les enfants appropriées.

46. Les Douze accueillent avec satisfaction la résolution 1991/22 du Conseil économique et social sur les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la promotion de la femme. De tels mécanismes sont essentiels pour assurer l'exécution suivie des programmes nationaux et veiller à ce que les intérêts des femmes soient pleinement pris en compte à tous les niveaux de prise de décisions. Les organes des Nations Unies pourraient jouer un rôle important à cet égard en facilitant les échanges d'informations entre mécanismes nationaux.

(M. van der Heijden, Pays-Bas)

47. La Communauté accueille également avec satisfaction la résolution 1991/18 du Conseil sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes, et la résolution 45/114 de l'Assemblée générale sur la violence dans la famille. Bien que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'aborde pas explicitement cette question, il faut absolument sensibiliser davantage l'opinion publique, renforcer l'aide aux victimes et définir des mesures de prévention.

48. Les Douze espèrent que la représentation globale des femmes au Secrétariat, en particulier aux postes de décision et de gestion, augmentera sensiblement. A cette fin, les Etats Membres devraient encourager un nombre plus grand de femmes à poser leur candidature. Les problèmes propres aux réfugiés méritent également une attention particulière.

49. Depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action, des progrès considérables ont été réalisés dans l'élimination de droit de la discrimination à l'égard des femmes. Cependant, la discrimination de fait existe encore dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Une action concrète est nécessaire pour assurer une application efficace des lois et l'élimination de la discrimination de fait.

50. L'intégration des femmes dans le processus de développement est essentiel pour le progrès économique et un développement durable. Pour ce faire, il faut mettre en place une infrastructure qui permette aux femmes de jouer un rôle plus actif dans la croissance économique. Les projets et les programmes économiques prennent de plus en plus en considération les intérêts des femmes. Le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) poursuit son labour dans ce sens et devrait continuer à jouer son rôle de catalyseur. Enfin, les Douze insistent sur la nécessité d'élaborer un cadre permettant de procéder à l'analyse et à l'évaluation constructives des Stratégies prospectives d'action de Nairobi à l'occasion de la conférence mondiale de 1995 sur les femmes. La Communauté n'épargnera aucun effort pour que les objectifs énoncés dans les stratégies soient atteints.

51. Mme DIALLO (Sénégal) se réjouit de la création, dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique pour l'exercice biennal 1992-1993, d'un poste de conseiller interrégional en matière de promotion de la femme, en vue d'assister les Etats dans la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux de promotion de la femme et dans l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette assistance devrait cependant être renforcée dans les pays en développement afin de les aider à élaborer leurs rapports périodiques dans les formes voulues et à les présenter dans les délais.

(Mme Diallo, Sénégal)

52. Pour les pays en développement, les cycles de récession économique, d'endettement chronique et d'extrême pauvreté ont été pour une large part l'obstacle majeur à la réalisation de l'objectif global "égalité-développement-paix", dans le cadre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. C'est pourquoi, la conférence mondiale sur les femmes prévue en 1995 devra formuler des directives concrètes et claires quant à l'application effective de ces stratégies.
53. Le Sénégal renforce ses mécanismes nationaux de promotion de la femme en vue d'assurer sa totale participation aux activités préparatoires de cette conférence. Mme Diallo regrette que la consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique qui était programmée pour 1991 n'ait pas eu lieu, et souhaiterait obtenir des éléments d'information sur la tenue ultérieure de cette consultation.
54. Dans sa résolution 45/126, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir pour la conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995 un rapport concernant les progrès réalisés en ce qui concerne l'alphabétisation des femmes. Pour sa part, le Sénégal déploie d'énormes efforts, avec l'aide de l'Unesco, pour élargir les programmes d'alphabétisation des femmes et des jeunes filles et en améliorer l'efficacité.
55. La délégation sénégalaise se félicite de constater que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a fait d'importants progrès dans la recherche sur le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie. Elle encourage vivement l'organisation, dans les pays d'Afrique, d'ateliers de formation pour mieux coordonner les efforts, améliorer les méthodes utilisées dans la collecte des données et la compilation des statistiques sur la contribution des femmes dans ce secteur.
56. Dans la mesure où les femmes sont les premières victimes de la détérioration de l'écosystème qu'entraînent les cycles de sécheresse et de désertification, le Sénégal attache un intérêt tout particulier à l'inscription des préoccupations des femmes à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se réunira au Brésil en 1992. La promotion des droits de la femme constituant un aspect fondamental des droits de l'homme, il est de la première importance que les femmes jouent un rôle actif dans la préparation et le déroulement de la Conférence mondiale des droits de l'homme qui se tiendra en 1993, et dont les résultats devraient refléter les préoccupations des femmes et servir de base à la conférence mondiale de 1995 sur les femmes. Dans leurs recommandations au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, les organes des Nations Unies devront retenir des propositions concrètes sur les moyens de mieux défendre et protéger les droits de la femme.
57. Mme Diallo souligne une fois de plus la vive préoccupation de sa délégation à propos de la faible représentation des femmes des pays en développement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. A cet

(Mme Diallo, Sénégal)

égard, le Secrétaire général devrait étudier la possibilité d'une assistance aux gouvernements des pays en développement, et en premier lieu à ceux d'Afrique, pour mieux identifier et sélectionner des candidates à des postes de direction et de décision au Secrétariat.

58. Avec l'assistance d'un consultant des Nations Unies, le Sénégal mène une étude sur la participation effective des femmes aux prises de décisions concernant la paix et le désarmement, afin d'identifier les obstacles qui empêchent cette participation et d'élaborer des recommandations pour les surmonter. A cet égard, il serait opportun de réfléchir à la possibilité d'allouer des fonds obtenus du désarmement pour financer des activités en faveur des femmes.

59. Le Sénégal accorde une attention toute particulière à la mise en oeuvre de la résolution 1991/18 du Conseil économique et social intitulée "Violence contre les femmes sous toutes ses formes", et est favorable à l'élaboration d'un instrument international pour traiter de ce problème. Cette question ne doit cependant pas faire oublier la nécessité impérieuse de trouver des solutions urgentes aux problèmes prioritaires auxquels les femmes se trouvent confrontées, tels que l'extrême pauvreté, la famine, les maladies et le chômage, tous maux qui peuvent contribuer à l'agressivité dans le foyer.

60. Mme SAAD (Egypte) souligne qu'il faut veiller à ce que les questions relatives aux femmes ne fassent pas l'objet d'un semblant d'examen pour des raisons purement politiques. L'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer d'appréhender les questions relatives aux femmes dans une optique nouvelle, cohérente et globale. Les travaux des Deuxième et Troisième Commissions concernant les femmes se chevauchent et les données pertinentes ne sont pas communiquées au système. La Commission de la condition de la femme, qui est l'instance centrale pour les femmes au sein du système des Nations Unies, n'a jamais l'occasion de faire des observations sur les activités opérationnelles ou les travaux de recherche des organes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme. Le mécanisme en place ne semble pas avoir d'impact sur les programmes et projets opérationnels qui influent directement sur l'existence des femmes et n'offre aucun appui à la phase initiale des préparatifs des grandes conférences relatives aux femmes.

61. La délégation égyptienne propose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fonctionne comme un organe créé en vertu d'instruments internationaux traitant des questions relatives aux droits de l'homme. A cet égard, elle remarque que dans sa résolution 1991/25 le Conseil économique et social recommande que soient maintenus des rapports étroits entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organes de l'ONU qui s'occupent de droits de l'homme. Le Comité pourrait être composé d'experts intergouvernementaux et encourager une plus grande participation de représentants d'organisations non gouvernementales afin de donner aux efforts de l'Organisation une orientation pragmatique à l'échelon intergouvernemental et au niveau du Secrétariat. L'Institut

(Mme Saad, Egypte)

international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pourrait assumer les fonctions d'organe de recherche pour le Comité. Il conviendrait également de resserrer les liens avec le secrétariat assurant les services de cette nouvelle structure et avec le Département de l'information et le Bureau de statistique du Département des affaires économiques et sociales internationales.

62. Ce remaniement aurait pour effet de promouvoir un examen intégré par les organes concernés des questions relatives aux femmes qui feraient l'objet de divers points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. De ce fait, aucun point séparé de l'ordre du jour relatif aux femmes ne serait renvoyé à la Deuxième ou à la Troisième Commission. C'est aux différents organes délibérants du système qu'il appartiendrait de veiller à une telle intégration au niveau intergouvernemental et le chef du secrétariat de la Commission de la condition de la femme serait chargé, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, de coordonner cette intégration au sein du système des Nations Unies.

63. Mme QUEDRAOGO (Burkina Faso) dit qu'en ce dixième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la plupart des femmes restent toujours reléguées au second plan, et ce, en dépit des belles paroles concernant leur importance qui sont monnaie courante. Elle se félicite des activités de la Commission de la condition de la femme et de celles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mais regrette qu'en dépit de certains progrès accomplis au cours de ces 10 dernières années, les femmes dans le monde continuent de gagner en moyenne 30 % de moins que les hommes pour le même travail et la situation des femmes rurales continue de se détériorer, notamment en Afrique où elles sont souvent victimes de traditions culturelles et de situations économiques catastrophiques.

64. Au cours des cinq dernières années, le Burkina Faso s'est rapproché de ses principaux objectifs, à savoir promouvoir le rôle économique et social des femmes, favoriser leur accès à l'éducation, à la formation et au crédit et alléger le fardeau des tâches domestiques en procédant notamment à l'alphabétisation de 17 000 femmes, à l'installation de moulins à grains au profit de groupements féminins, à la construction de garderies populaires, à l'approvisionnement en eau potable, à la promotion de l'exploitation foncière par des femmes et à la création d'une caisse de crédit pour les groupements féminins.

65. La délégation burkinabè déplore que la Consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique prévue dans la résolution 44/77 de l'Assemblée générale n'ait pas pu avoir lieu en raison des difficultés financières. Il conviendrait de mener une campagne d'information, d'éducation et d'action pour inciter les femmes à s'intéresser à la vie publique. Au Burkina Faso, les femmes ont créé des associations et des partis politiques et trois femmes dirigent ou animent trois partis d'opposition. En

/...

(Mme Ouedraogo, Burkina Faso)

milieu rural, des programmes d'alphabétisation ont encouragé les femmes à prendre part à la vie politique et nationale, encore que la persistance des rôles masculin et féminin traditionnels pose toujours des problèmes.

66. Elle se félicite de l'importance que l'INSTRAW a donnée à la recherche, à la formation et à l'élaboration de politiques relatives au développement, notamment dans les domaines du secteur non structuré, de l'environnement, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Toutefois, la délégation burkinabè constate avec inquiétude que le rapport de l'Institut révèle que certains organismes des Nations Unies ont élaboré des principes directeurs en matière d'évaluation qui ne prennent pas en compte la dimension "participation de la femme au développement". Aussi appuie-t-elle les suggestions qui figurent au paragraphe 32 du rapport (A/46/325) en vue de redresser cette situation.

67. La condition de la femme au Secrétariat est également inquiétante; le fait que l'on n'ait pas atteint l'objectif d'une participation de 30 % des femmes d'ici à la fin de l'année 1990 assombrit les perspectives de parvenir à l'objectif de 35 % d'ici à 1995. La délégation burkinabè fait siennes les recommandations du Comité directeur pour l'amélioration de la condition de la femme et estime qu'il faudrait tout particulièrement s'efforcer de veiller à une meilleure représentation des femmes des pays en développement.

68. La délégation burkinabè appuie le titre proposé pour la conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995 et convient que cette conférence devrait être brève et de moindre coût. Les préparatifs nationaux et régionaux devraient être l'occasion de faire le bilan de l'application des Stratégies de Nairobi.

69. Mme Ouedraogo appelle l'attention sur le séminaire régional tenu à Ouagadougou afin d'examiner les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants qui a donné d'utiles résultats et a permis de faire des recommandations concernant les mesures que la Commission de la condition de la femme pourrait prendre.

70. Mme SILVA (Chili) dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par le Chili en 1989, et les Stratégies de Nairobi sont des textes juridiquement obligatoires. Il est donc impératif d'intégrer les prémisses et les propositions de ladite convention dans la législation chilienne, conformément aux principes de la primauté du droit international sur le droit national. En conséquence, le Chili a créé, le 3 janvier 1991, le Service national pour les femmes (Servicio nacional de la mujer, ou SERNAM), qui est un organe décentralisé sur le plan opérationnel ayant ses propres ressources et relevant du Président de la République par l'intermédiaire du Ministère de la planification et de la coopération. Le SERNAM est dirigé par une femme qui a rang de ministre d'Etat et participe aux débats du Conseil des ministres. Le SERNAM a pour mandat de coordonner, de planifier et de proposer des orientations, des plans et des



(Mme Silva, Chili)

programmes visant à intégrer les femmes sur un pied d'égalité à tous les domaines d'activité de la vie chilienne et de veiller à l'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

71. Comme il l'a indiqué dans son rapport périodique de 1991 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'égard des femmes, le Gouvernement démocratique chilien, au moment de son accession au pouvoir en mars 1990, s'est heurté à un énorme passif social accumulé au fil des ans dans des domaines touchant les femmes, tels que l'éducation, la santé, l'aide sociale et le logement. Le SERNAM a donc entrepris et proposé un certain nombre d'activités en vue d'atteindre les objectifs de l'égalité, développement et paix énoncés dans les Stratégies de Nairobi. Au nombre de ces activités figurent des campagnes d'information et de sensibilisation, la formulation de propositions concrètes au Parlement chilien et de divers ministères, l'organisation de séminaires consacrés aux questions relatives aux femmes et la création de commissions de travail chargées d'examiner la législation en vigueur et de proposer des réformes législatives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines civil, judiciaire et pénal et dans celui du travail.

72. A titre d'exemple, la Commission du travail a proposé diverses réformes au Ministère du travail concernant l'accès des femmes au marché du travail et des dispositions de congé parental; les commissions civiles et pénales ont élaboré un projet de loi portant amendement au Code civil pour ce qui est de la réglementation des biens et autres dispositions juridiques; et la Commission judiciaire met au point un projet de création de tribunaux matrimoniaux.

73. Le SERNAM a également conçu un programme intégré multisectoriel d'appui aux femmes ayant des ressources limitées. Des programmes pilotes exécutés dans cinq municipalités ont été coordonnés en vue de construire un modèle susceptible d'être appliqué à l'échelon national.

74. Le SERNAM collabore étroitement avec d'autres ministères, notamment le Ministère de l'éducation (pour abroger les règlements qui interdisent aux étudiantes enceintes et aux nouvelles mères d'assister aux cours), le Ministère de la santé (pour faciliter l'accès des femmes ayant des ressources limitées aux services médicaux) et le Ministère du logement (pour appliquer un programme permettant aux femmes chefs de famille de prendre part à la conception et à la création d'espaces communautaires). En outre, des accords ont été signés avec l'Institut de développement agricole en vue d'ouvrir aux femmes rurales les programmes concernant le transfert des techniques et l'accès au crédit.

75. On a mis au point un plan national concernant la mise en oeuvre d'un programme de travail intégré portant, entre autres, sur le contrôle de la violence au foyer, le maintien du Centre de Santiago destiné aux femmes victimes de violence au foyer et l'extension de ce projet pilote à toutes les

(Mme Silva, Chili)

régions du pays, l'organisation de campagnes de sensibilisation, et la poursuite des cours de formation de la police chilienne sur les aspects juridiques, médicaux et psychologiques de la violence au foyer.

76. Enfin, le SERNAM a créé des centres d'information sur le droit des femmes dans chaque région du pays pour donner aux femmes les moyens de lutter contre la discrimination en parfaite connaissance de leurs droits, créer des liens entre les femmes et le SERNAM et dispenser des informations sur les programmes et les avantages offerts aux femmes dans le cadre des politiques sociales en vigueur.

77. L'action du Chili vers la réalisation de l'objectif égalité, développement et paix vise non seulement à éliminer la discrimination à l'égard des femmes mais encore à atteindre l'objectif premier du Gouvernement, à savoir pleinement intégrer le Chili au sein de la communauté des nations dans le respect de l'ordre juridique international.

78. Mme WARZAZI (Maroc) dit que l'on ne saurait s'attendre d'une façon réaliste à ce que le problème de la condition de la femme soit résolu dans un proche avenir. Une dizaine d'années après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une soixantaine d'Etats Membres de l'ONU n'ont pas encore ratifié cet instrument. Le Gouvernement marocain a récemment entamé le processus de ratification. En outre, il ressort des renseignements fournis par la Commission de la condition de la femme qu'il existe un important écart entre la discrimination de jure et la discrimination de facto à l'égard des femmes en dépit de la pléthore des études, des initiatives et des politiques entreprises. A titre d'exemple, bien que l'Organisation des Nations Unies ait publié 1 450 documents sur le développement, l'éducation et l'égalité entre 1985 et 1989, les chiffres de 1985 indiquent que près des deux tiers de la population analphabète du monde sont des femmes. Il est temps que tous les intéressés se rendent compte que le développement et la promotion de la femme sont indépendants.

79. Le rapport entre les femmes et le développement a en outre été examiné en 1991 à l'occasion d'un colloque qui s'est tenu au Caire sur le thème de la femme dans le monde islamique. Le colloque qui se tient actuellement à Tanger depuis le 10 octobre 1991 sur le thème "Femmes - Etat - développement" analyse des questions telles que la famille et le développement, la participation de la femme dans la vie en général et l'influence de l'islam sur le réajustement social et juridique. Il importe toutefois que ces activités se traduisent dans les faits.

80. Mme Warzazi se félicite des travaux de l'INSTRAW, UNIFEM et la Division de la promotion de la femme à l'Office de Vienne qui ont souvent été entravés par le manque de ressources. Les gouvernements devraient tirer parti des travaux statistiques de l'INSTRAW, notamment la méthode statistique d'évaluation de la production dans le secteur non structuré qui regroupe la

(Mme Warzazi, Maroc)

plupart des femmes dans les pays en développement. Etant donné que deux tiers des femmes dans le monde vivent dans la pauvreté, les activités d'UNIFEM visant à relever leur situation économique revêtent également une importance vitale. L'initiative de UNIFEM visant à créer dans les pays donateurs des comités nationaux est de nature à rapprocher le Nord et le Sud.

81. Pour ce qui est de la situation des femmes au Secrétariat, il semble que l'Organisation des Nations Unies ne mette pas toujours en pratique ce qu'elle prêche. La lenteur avec laquelle l'Organisation poursuit les objectifs fixés en matière de représentation révèle soit la persistance de préjudice à l'encontre des femmes soit le refus des hommes d'abandonner leur quasi-monopole des postes internationaux. Une action plus résolue de la part du Secrétaire général est nécessaire de sorte que la représentation des femmes au Secrétariat ne dépende plus exclusivement du bon vouloir des gouvernements de nommer des candidates. Il conviendrait de mener des campagnes au sein des universités, des associations de femmes, des syndicats, etc.

82. Les renseignements qui figurent dans la publication intitulée The World's Women 1970-1990: Trends and Statistics indiquent que même si 828 millions de femmes ont contribué de manière significative à la production économique, et si dans 114 pays en développement la population active agricole est composée de 57 % de femmes, les femmes sont encore loin d'avoir atteint l'égalité avec les hommes sur le plan du pouvoir politique, des salaires et de l'égalité des chances. Face à cette injustice flagrante, un séminaire organisé en juin 1991 dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a conclu que les problèmes auxquels se heurtent les femmes sont étudiés en tant que question de développement économique et social et non pas en tant que problème de droits de l'homme. Les participants à ce séminaire ont donc recommandé que l'ordre du jour de la Conférence comporte un point relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme des femmes, que les mécanismes de surveillance sur les droits de l'homme prennent pleinement en considération la situation des femmes dans leur interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme, que le mandat de la Commission de la condition de la femme soit élargi pour inclure l'examen des communications et l'identification des violations des droits de l'homme de la femme et qu'un rapporteur sur la promotion et la protection des droits de la femme soit nommé au niveau de la Commission des droits de l'homme. En outre, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a proposé des changements radicaux au sein de l'Organisation des Nations Unies qui permettront à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres instruments et mécanismes de contrôle des droits de l'homme.

83. Il est temps que le monde abandonne ses préjugés et ses attitudes archaïques à l'égard des femmes. Le nouvel ordre mondial, qui prend forme actuellement, ne s'établira solidement que sur l'égalité, la justice et l'harmonie entre les nations, entre les peuples et entre les sexes.

La séance est levée à 13 h 11.